



Changement de pente de toit

Par **william84**, le **09/03/2010 à 16:13**

Bonjour,
Mon voisin possède un bien immobilier avec un toit à 2 pentes.
Son toit est dans un très mauvais état et il souhaite ne faire qu'une pente pour refaire son toit et également lui permettre de gagner de la hauteur pour créer une mezzanine de rangement (hauteur de moins de 1m80)
Doit-il déposer un permis de construire ou une déclaration préalable?
Merci d'avance

Par **elydaric**, le **09/03/2010 à 19:04**

Bonjour,
La création de la mezzanine, de moins de 1,80 de haut, entraîne une création de SHOB. Si la surface au sol de la mezzanine est supérieure à 20m², il faudra déposer un permis de construire. Si la surface est au contraire inférieure à 20m², il faudra déposer une déclaration préalable.
Vérifiez ces informations auprès de votre mairie avant de déposer votre demande.

Par **william84**, le **09/03/2010 à 19:07**

Merci Elydaric. Le même projet sans création de plancher nécessiterais un permis ou une DP?

Par **elydaric**, le **09/03/2010 à 19:12**

Dans ce cas, une simple déclaration préalable suffira

Par **william84**, le **09/03/2010** à **19:13**

Merci beaucoup